

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR

57640



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°05/2021

En date du 03/02/2021

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES PARKINGS ROUTE DE METZ**

CHARLY-ORADOUR

DU 04/02/2021 AU 05/02/2021

Le Maire de CHARLY ORADOUR

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1 à L2122-4 et L3111-1
- VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande de DISTRI FLORE, 9, Rue des Vignes à MECHY, en date du 03/02/2021, représentée par Monsieur Rachid ADEM, agissant pour le compte de la Commune de Charly-Oradour

ARRETE

Article N°1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking route de Metz sur toute la longueur du lotissement des Jardin de Charly du 04/02/2021 au 05/02/2021.

Article N°2

Un rétrécissement de chaussée sera mis en place le long de ce parking du 04/02/2021 au 05/02/2021.

Article N°3

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière visée et mise en place par la société DISTRI FLORE.

Article N°4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de CHARLY-ORADOUR, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ennery et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vigy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Charly-Oradour, le 03/02/2021

Le Maire,

René HUBERTY

